



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 31/03/26



ID : 031-213104219-20260402-DEL2026_03_32-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 2 avril 2026
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-six et le deux avril à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
DATE DE LA CONVOCATION			
27 mars 2026			
DATE D'AFFICHAGE			
27 mars 2026			

Etaient présents : 23

Mesdames PEREZ, MARTIN-RECUR, TARDIEU, GAMBET, ABADIE, FLAUGERE, BESOMBES, SAUVAGE, HARBONN, SAGNIEZ, DEMAJEAN, SAUVAGNAT
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, CHARRON, BERGONZAT, LE BOUEDEC, NIECHE, BESOMBES, MIJOULE, LICTEVOUT, CAZES,

Procurations : 03

M. BONTEMPS avait donné procuration à Mme TARDIEU
Mme GIRAUD avait donné procuration à M. GAROUSTE
M. GOUSSET avait donné procuration à M. CHARRON

Absents : 01

M. LOISEAU

Mme GAMBET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

DELIBERATION N° 2026-03-32

**Recours aux bénévoles dans les services publics communaux :
Ateliers d'écriture**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Une collectivité publique peut bénéficier occasionnellement de la collaboration bénévole de personnes tiers pour l'exécution des missions dont elle a la charge. Cette collaboration peut résulter d'une sollicitation, voire d'une réquisition, de sa part ou, plus couramment, découler d'une « offre de collaboration » formulée par un tiers et acceptée par elle.

Pour être régulière, la collaboration doit s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public et être gratuite.



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 3/4/26

Besnier
Levrault

ID : 031-213104219-20260402-DEL2026_03_32-DE

Le recours à un collaborateur bénévole n'obéit pas à un formalisme particulier et peut valablement faire l'objet d'une acceptation tacite par la collectivité bénéficiaire dès lors qu'il est prouvé que les missions réalisées par le collaborateur lui ont été utiles. Il est toutefois possible d'officialiser la collaboration bénévole par une décision d'acceptation et, si nécessaire, par la signature d'une convention.

La qualité de collaborateur bénévole permet à ce dernier de bénéficier d'un statut protecteur au titre des dommages qu'il pourrait subir à l'occasion de son intervention puisque la collectivité est responsable de plein droit à son égard, alors même qu'elle n'a commis aucune faute. Cette responsabilité sans faute signifie que le collaborateur bénévole est couvert par la collectivité et qu'il n'a pas à rapporter la preuve d'une faute de sa part pour être indemnisé. Il doit seulement prouver l'existence d'un préjudice direct et certain, conséquence directe de sa participation effective au service public.

Il en est de même s'agissant des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers. C'est la collectivité qui en est responsable de plein droit et non le collaborateur lui-même puisqu'il est assimilé par la jurisprudence à un agent public. En revanche, il demeure responsable des fautes personnelles, détachables du service, qu'il peut commettre.

Au titre de sa responsabilité de plein droit envers ses collaborateurs bénévoles, la collectivité doit donc s'assurer que son contrat d'assurance la garantisse bien contre les risques liés au recours à de tels collaborateurs.

La commune a reçu de la part de M. Claude THUAU, de Mme Aurélie BLANC CUSSAT et Mme Julie PINEDE des offres de collaboration bénévole au service public de la médiathèque pour l'animation d'ateliers d'écriture.

Compte tenu des conditions actuelles d'organisation et de fonctionnement du service public de la médiathèque, des moyens en personnel dont elle dispose, des actions et/ou projets en cours et ceux à mettre en œuvre, la collaboration bénévole de M. Claude THUAU, Mme Aurélie BLANC CUSSAT et Mme Julie PINEDE serait grandement utile au service.

Ils pourraient effectuer, au sein du service de la médiathèque, les missions suivantes :

- *Animation d'ateliers d'écriture*

Pour l'exécution de ces missions, l'ensemble des moyens matériels nécessaires à leur exécution serait mis à sa disposition et ils seraient placés sous l'autorité hiérarchique de M./Mme Nathalie CESSSES Directrice de la médiathèque.

La collaboration bénévole débutera en Avril 2026 et s'achever en mars 2029.

Le contrat d'assurance de la commune garantit bien les risques liés à la collaboration bénévole d'un tiers aux missions des services publics communaux.

Il est par conséquent proposé d'accepter l'offre de collaboration bénévole de M. Claude THUAU, Mme Aurélie BLANC CUSSAT et Mme Julie PINEDE et de formaliser cette collaboration par la conclusion de conventions dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire,



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 31/07/26

D : 031-213104219-20260402-DEL2026_03_32-DE



Le conseil municipal,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

D'ACCEPTER l'offre de collaboration bénévole de M. Claude THUAU, Mme Aurélie BLANC CUSSAT et Mme Julie PINEDE pour la réalisation des missions sus énumérées au sein du service public de la médiathèque et durant la période susmentionnée ;

D'APPROUVER les trois conventions annexées à la présente délibération qui précisent les conditions et les modalités de la collaboration bénévole et d'autoriser M. le Maire à la signer ;

D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 2 avril 2026
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

